

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 40 du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

portant suppression d'une régie d'avances au ministère de la défense auprès du 132<sup>e</sup> bataillon cynophile de l'armée de terre.

*Du 23 août 2016*

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES.

**ARRÊTÉ portant suppression d'une régie d'avances au ministère de la défense auprès du 132<sup>e</sup> bataillon cynophile de l'armée de terre.**

*Du 23 août 2016*

NOR D E F F 1 6 2 3 8 4 3 A

---

*Texte abrogé :*

A compter du 7 septembre 2016 : Arrêté du 19 novembre 2012 (JO n° 276 du 27 novembre 2012, texte n° 9 ; signalé au BOC 12/2013 ; BOEM 310.6.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 197 du 25 août 2016, texte n° 35 ; signalé au BOC 40/2016.

---

Par arrêté du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de la défense en date du 23 août 2016 :

I. - La régie d'avances instituée auprès du 132<sup>e</sup> bataillon cynophile de l'armée de terre est supprimée à compter du 7 septembre 2016.

II. - La suppression de cette régie met fin aux fonctions du régisseur concerné.

III. - L'arrêté du 19 novembre 2012 modifié portant institution d'une régie d'avances au ministère de la défense auprès du 132<sup>e</sup> bataillon cynophile de l'armée de terre est abrogé à compter du 7 septembre 2016.